KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Bas-Rhin

Projet mise en conformité du local stockage A

3ème étage.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUN

OCTOBRE 2026



KARDHAM
beyond building

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT 4
1.1 Objet et contexte de l'opération 4
1.2 Lots concernés 5
1.3 Nature et portée du CCTPC 5
2 GÉNÉRALITÉS 5
2.1 Description succincte de l'ouvrage 5
2.2 Données de base communes à tous les lots 5
2.3 Cahier des charges applicable 6
2.4 Mode de passation et pièces constitutives du marché 6
2.5 Clauses de confidentialité 6
3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES GÉNÉRALES 6
3.1 Hygiène et sécurité sur chantier 6
3.2 Prévention des accidents et signalisation 7
3.3 Propreté et gestion des déchets 7
3.4 Continuité d'exploitation 7
3.5 Dispositions vis-à-vis de l'acoustique 7
3.6 Compte Prorata 8
4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX ET OUVRAGES 8
4.1 Généralités 8
4.2 Équivalence de produits 8
4.3 Stockage et manutention 8
4.4 Protections 9
4.5 Nettoyage et remise en état 9
5 CONTRÔLES ET ESSAIS 9
5.1 Contrôles réglementaires 9
5.2 Autocontrôle 9
5.3 Essais et vérifications 9
6 DOCUMENTS TECHNIQUES ET ÉTUDES 10

6.1 Documents de référence 10
6.2 Études d'exécution 10

7 DOE et DIUO 10

8 INTERFACES ENTRE LOTS 10
8.1 Coordination générale 10
8.2 Réservations et rebouchages 11
8.3 Limites de prestations 11

9 RÉCEPTION DES TRAVAUX 11

10 NORMES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE 11

1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

1.1 Objet et contexte de l'opération

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes (CCTPC) définit les dispositions techniques générales applicables à l'ensemble des lots dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en conformité d'un espace de stockage situé dans les combles du bâtiment de la Préfecture, classé Établissement Recevant du Public (ERP). La charpente est visible.

L'opération a pour objet la création de trois zones de stockage distinctes au sein d'un volume existant, comprenant :

- Le cloisonnement, le doublage des murs périphériques et la création d'un faux-plafond CF 2h.
- L'adaptation de l'éclairage existant et la création dans les espaces nouvellement créés.
- L'amenée de prises de courant dans les espaces de stockage.
- L'adaptation et la mise en conformité du SSI.
- La création d'une rampe avec plateforme et marches, l'ensemble équipé de garde-corps pour pouvoir accéder aux espaces de stockage.

Les travaux se dérouleront en site occupé : le bâtiment restera exploité durant l'opération.

Le site de la Préfecture du Bas-Rhin se trouve à l'adresse suivante :
5, place de la République,
67000 STRASBOURG
Parcelle 0016 section 81

Le bâtiment est classé ERP de type W et L. Le bâtiment est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments Historique dont la toiture. Il possède 6 niveaux, dont un sous-sol et un entresol. Le bâtiment a un dernier niveau de plancher haut à plus de 8m.



1.2 Lots concernés

Les dispositions du présent CCTPC s'appliquent aux lots suivants :

- Lot n°1 – Plâtrerie – Cloisonnement – Faux-plafond
- Lot n°2 – Électricité – CFO, éclairage, SSI
- Lot n°3 – Serrurerie – Métallerie
- Lot N°4 – Menuiserie intérieure
- Lot N°5 – Peinture intérieure
- Lot N°6 – Débarrassage et stockage temporaire de mobilier

1.3 Nature et portée du CCTPC

Le présent document fixe les clauses techniques communes à l'ensemble des entreprises. Chaque entreprise reste tenue de respecter, outre ces dispositions générales, celles figurant dans son CCTP spécifique.
Aucune stipulation du CCTP de lot ne peut déroger au présent CCTPC, sauf indication expresse et validée par la maîtrise d'œuvre.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Description succincte de l'ouvrage

L'espace à aménager est un volume mansardé, existant, actuellement.
Les travaux visent à le diviser en trois compartiments de stockage, accessibles au personnel uniquement, tout en respectant les exigences de sécurité incendie, d'éclairage et de cloisonnement.

2.2 Données de base communes à tous les lots

Les travaux devront être exécutés :

- Conformément aux plans et pièces du marché,
- Dans le respect du règlement de sécurité ERP applicable,
- Selon les DTU, normes NF, textes européens (EN) et règles de l'art,
- En coordination avec les autres corps d'état et les contraintes d'exploitation du site.

2.3 Cahier des charges applicable

Les entreprises sont réputées avoir une parfaite connaissance :

- Des documents contractuels et des pièces du marché,
- Des lieux d'exécution, de leurs accès, de leurs contraintes physiques et fonctionnelles,
- Des conditions d'exploitation du site, notamment la coactivité et la présence du personnel,
- Des réseaux, équipements et installations existants (fluides, électriques, structurels, techniques, architecturaux) pouvant être conservés, adaptés, protégés ou modifiés dans le cadre des travaux,
- Des dispositions à prendre pour assurer la continuité de fonctionnement des zones en activité.

Elles doivent signaler immédiatement toute incohérence ou impossibilité technique à la maîtrise d'œuvre.

2.4 Mode de passation et pièces constitutives du marché

Les marchés seront passés par lots séparés.
Les pièces contractuelles comprennent notamment :

- Le présent CCTPC,
- Les CCTP de lots,
- Les pièces graphiques,
- Les bordereaux détaillant les postes à chiffrer pour chaque lot,

2.5 Clauses de confidentialité

Les entreprises s'engagent à ne diffuser aucune information relative aux lieux, installations ou activités du maître d'ouvrage sans autorisation préalable.

3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES GÉNÉRALES

3.1 Hygiène et sécurité sur chantier

Les entreprises doivent respecter :

- Les prescriptions du Code du travail relatives aux chantiers en site occupé,
- Les consignes de sécurité propres à l'établissement,
- Et les règles de sécurité incendie applicables en ERP.

Le port des EPI est obligatoire. Les zones de travail doivent être balisées et sécurisées.

Les entreprises doivent respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité sur le chantier conformément au Code du travail et au Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
Elles assureront la propreté permanente des zones d'intervention, la sécurisation des circulations, et le stockage réglementaire des produits et matériels.

3.2 Prévention des accidents et signalisation

Chaque entreprise est tenue d'appliquer les consignes du coordonnateur SPS et de signaler tout risque détecté.
L'entreprise installera les protections collectives, les balisages, et assurera la signalisation temporaire des zones de travail.
Les entreprises devront coordonner leurs travaux pour limiter les interférences et les risques de coactivité.
Les interventions générant bruit ou poussières seront coordonnées avec le responsable du site.

3.3 Propreté et gestion des déchets

Chaque entreprise est responsable :
- De la propreté quotidienne de ses zones d'intervention,
- De l'évacuation des déchets selon les filières réglementées,
- Du tri des matériaux recyclables,
- Et de la protection des ouvrages existants.

Les déchets feront l'objet d'un bordereau de suivi.

3.4 Continuité d'exploitation

Le bâtiment restant en exploitation, les entreprises devront :
- Maintenir les circulations principales dégagées,
- Ne jamais condamner une issue de secours,
- Planifier toute coupure électrique ou SSI avec la maîtrise d'ouvrage,
- Et travailler sur les plages horaires autorisées.

3.5 Dispositions vis-à-vis de l'acoustique

Les travaux seront organisés de manière à réduire au minimum les nuisances sonores, notamment pendant les périodes d'occupation des locaux.
L'usage d'outillage bruyant sera restreint aux horaires autorisés par la maîtrise d'ouvrage.

3.6 Compte Prorata

Un compte prorata sera mis en place pour la répartition des dépenses communes de chantier entre les entreprises.

La gestion de ce compte sera assurée par le titulaire du lot N°1 **Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds**, qui en assurera le suivi, la ventilation des dépenses et la présentation des justificatifs.

Chaque entreprise devra intégrer dans son offre sa participation au compte prorata, répartie au prorata du montant de son marché, sauf accord différent entre les entreprises.

Les dépenses propres à un lot resteront à la charge exclusive de l'entreprise concernée et ne pourront être imputées au compte prorata.

Les modalités de gestions du compte prorata sont précisées dans le CCAP.

4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX ET OUVRAGES

4.1 Généralités

Tous les matériaux et équipements seront :

- Neufs, conformes aux normes en vigueur,
- Porteurs du marquage CE ou NF,
- Et compatibles entre eux.

4.2 Équivalence de produits

Toute proposition de matériel équivalent doit être soumise à validation de la maîtrise d'œuvre avant mise en œuvre.

4.3 Stockage et manutention

Les entreprises assureront le stockage propre et sécurisé de leurs matériaux, à l'abri des intempéries et de toute détérioration.
Les zones communes ne devront pas être encombrées.

4.4 Protections

Les ouvrages exécutés seront protégés pendant toute la durée du chantier. Les protections seront retirées seulement après validation par la maîtrise d'œuvre.

4.5 Nettoyage et remise en état

À la fin des travaux, chaque entreprise devra :

- Remettre les lieux propres et libres de tout déchet,
- Nettoyer les surfaces affectées par ses interventions,
- Et assurer la remise en état des dégradations éventuelles.

5 CONTRÔLES ET ESSAIS

5.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles seront effectués sous la supervision du bureau de contrôle et selon les prescriptions du règlement ERP.
Chaque lot devra présenter ses ouvrages aux vérifications.

5.2 Autocontrôle

Chaque entreprise mettra en place un autocontrôle de conformité avant présentation à la réception.

5.3 Essais et vérifications

Les essais de fonctionnement, mesures électriques, vérifications SSI et contrôles de conformité seront réalisés en présence du maître d'œuvre.

Les procès-verbaux correspondants seront remis avant la réception.

6 DOCUMENTS TECHNIQUES ET ÉTUDES

6.1 Documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément :

- Aux DTU applicables,
- Aux normes françaises et européennes,
- Au Code du travail,
- Au règlement de sécurité ERP,
- Aux réglementations en vigueur.

6.2 Études d'exécution

Chaque entreprise établira ses plans d'exécution, fiches techniques et schémas de principe, soumis à validation avant travaux. Aucune exécution ne pourra débuter sans validation.

Les modalités relatives aux études d'exécution sont précisées dans le CCAP

7 DOE et DIUO

En fin de chantier, chaque entreprise remettra :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet,
- Les notices techniques et plans de récolement,
- Et les éléments nécessaires à la constitution du DIUO.

Les dispositions du CCAP précisent les document à remettre pour chaque lot en fin de chantier.

8 INTERFACES ENTRE LOTS

8.1 Coordination générale

Les entreprises devront assurer leur coordination sur site, notamment lors des percements, réservations et passages d'éléments.

8.2 Réservations et rebouchages

Chaque lot indiquera à temps ses besoins de réservation. Les rebouchages seront réalisés à charge du lot demandeur, avec maintien du degré coupe-feu de la paroi traversée.

8.3 Limites de prestations

Les limites entre lots sont définies dans les CCTP. Toute prestation omise ou commune sera tranchée par la maîtrise d'œuvre.

9 RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception sera prononcée après :

- Essais et vérifications réglementaires,
- Levée des réserves,
- Remise complète des DOE.

Un procès-verbal contradictoire sera établi. Les dispositions du CCAP apportent les précisions nécessaires pour la réception des travaux

10 NORMES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence comprennent notamment :

- DTU, NF, EN, CE,
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP,
- Code du travail,
- Arrêtés et décrets en vigueur à la date du marché.